

ASSOCIATION SPORTIVE LOON PLAGE BASKET

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

RUE DU STADE

59279 LOON PLAGE

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 30 juin 2026

IN EXTENSO NORD AUDIT

Agence : WASQUEHAL

Siège social : 41 Avenue de Flandre - BP 40132 - 59443 WASQUEHAL Cedex - Tél : 03 20 51 26 09 - nordaudit@inextenso.fr

SARL de commissariat aux comptes au capital de 100 000 €

483 472 940 RCS LILLE Métropole - Code NAF 6920Z - N° TVA FR45 483 472 940

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts-De-France

ASSOCIATION SPORTIVE LOON PLAGE BASKET

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

RUE DU STADE

59279 LOON PLAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2026

A l'assemblée générale de l'ASSOCIATION SPORTIVE LOON PLAGE BASKET,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION SPORTIVE LOON PLAGE BASKET relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application pour le premier exercice, à compter du 1^{er} juillet 2025, du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à WASQUEHAL, le 2 septembre 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO NORD AUDIT

François BINAULD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Binauld', with a long horizontal stroke extending to the right.

Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

12-12-1973

12-12-1973

12-12-1973

12-12-1973

12-12-1973

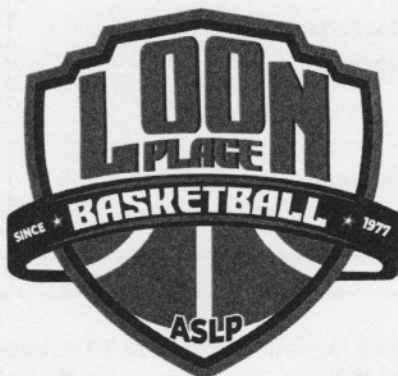
12-12-1973

12-12-1973

12-12-1973

12-12-1973

12-12-1973



Association Sportive Loon Plage Basket
Association loi 1901
Complexe sportif Léo Lagrange
59279 Loon Plage

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE

CLOS LE 30 juin 2026

6 État des immobilisations

Etat des immobilisations				
	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions créances/virements	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Matériels de bureau, informatique, mobiliers	16 531,87 €	2 499,00 €		19 030,87 €
Dépôt et cautionnement	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 980,00 €
Total	18 511,87 €	2 499,00 €	0,00 €	21 010,87 €

7 Charges à payer et produits à percevoir

Charges à payer	
Charges à payer (Inklus dans les postes du bilan)	
	Exercice clos le 30/06/2026
Dettes fournisseurs et cpt.rattachés	4 326 €
Dettes des legs ou donations	
Dettes fiscales et sociales	42 598 €
Dettes s/immo. et cpt.rattachés	
Autres dettes	0 €
Total	46 924 €



Produits à recevoir (Inklus dans les postes du bilan)	
	Exercice clos le 30/06/2026
Créances clients, usagers et comptes rattachés	0,00 €
Créances reçues par legs ou donations	
Autres	0,00 €
Subventions à venir	28 500,00 €
Organisme sociaux produits à recevoir	2 699,34 €
Intérêt financiers à recevoir	2 884,27 €
Total	34 083,61 €

Au 30 juin 2026, le poste « Subventions à recevoir » s'élève à 28 500 €. Il correspond à une subvention attribuée par la Région, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, dont le versement n'était pas encore intervenu à la date de clôture. Cette somme a été comptabilisée en produit à recevoir conformément au principe d'indépendance des exercices. »

8 Avantages en nature

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, les avantages en nature relatifs aux logements et véhicules mis à la disposition des salariés s'élèvent à 5 716,82 €.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, ces avantages sont comptabilisés directement en charges de personnel et ne font plus l'objet d'une présentation en transferts de charges.

9 Détails des subventions octroyées par catégories

Détails des subventions octroyées par catégories		
740200	Subvention région	57 000,00 €
740210	Subvention SIVOM	12 000,00 €
740400	Subvention ville de LOON PLAGE	820 000,00 €
	Total	889 000,00 €

10 Détail exceptionnel

Détail exceptionnel	Montant
Amendes, pénalités, saisie administrative	0,00 €
Total	0,00 €



9. Rémunérations versées à certains dirigeants.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros doivent publier chaque année dans leurs documents comptables les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. Cette disposition doit figurer dans l'annexe des comptes annuels.

Dans l'association, les dirigeants sont bénévoles et ne perçoivent pas de rémunérations.

10. Provisions retraites.

Il n'y a pas de provision retraites à comptabiliser :

1/ la personne en CDI est née en 1976

2/ Les autres personnels sont en CDD

Le montant de l'indemnité est estimé comme non significatif.

11. Cotisations.

Selon l'avis N° 2009 07 du conseil national de la comptabilité du 3 septembre 2009, le fait générateur de la reconnaissance du produit d'une cotisation correspond à l'encaissement effectif des sommes collectées. Nous n'appliquons pas le principe de comptabilisation des créances relatives aux cotisations de l'exercice en cours et des exercices antérieurs selon l'avis précité.



Ces changements de méthodes et de présentation n'ont pas d'incidence sur le résultat global ni sur les capitaux propres de l'association.

Informations requises par l'article R.123-198-9 du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 4326,00€ TTC.

Les honoraires du commissaire aux comptes se répartissent comme suit : 3480,00€ d'audit légal et 846€ de services autres que le commissariat aux comptes.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur du 1 septembre 2026

3. Contribution volontaire en nature

Évaluation des contributions volontaires en nature, présentées au pied du compte de résultat.
Cf. tableau de détail des contributions volontaires en nature .

4. Immobilisations incorporelles et corporelles :

Matériels de bureau /immobilier et sportif : **3à5 Ans**

5. Stocks

Non applicable

6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir.

7. Effectif moyen

Exercice 2025-2026 :

CDI : 1

CDD : 12

Exercice 2024-2025 :

CDI : 1

CDD : 12

8. Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif, non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.



2. Bilan passif

PASSIF		
	30/06/2026	30/06/2025
	MONTANT	MONTANT
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Ecart de réévaluation & équiv.	0	0
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles.	0	0
Réserves pour projet de l'entité	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	352 319	348 509
Excédent ou déficit de l'exercice	76 121	3 810
Situation nette (Sous total)	428 440	352 319
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL 1	428 440	352 319
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	0	0
TOTAL 2	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL 3	0	0
DETTES		
Emprunts oblig.et assimilés	0	0
Emprunts & dettes établ. crédit (1)	0	0
Emprunts & dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et cpt.rattachés	4 326	5 287
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	42 598	53 929
Dettes s/immo. et cpt.rattachés		0
Autres dettes	0	0
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	413 240	401 800
TOTAL 4	460 164	461 016
Ecart de conversion passif (5)	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	888 604	813 335



3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT		30/06/26	30/06/25
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations		22 290,63 €	19 786,04 €
Ventes de biens et services			
Ventes de biens		52 337,20 €	53 268,06 €
	<i>dont ventes de dons en nature</i>	- €	- €
Ventes de prestations de service		84 495,14 €	66 372,83 €
	<i>dont parrainages</i>	20 100,00 €	- €
Produits de tiers financeurs		895 750,00 €	893 297,00 €
Concours publics et subventions d'exploitation		889 000,00 €	877 497,00 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels		- €	- €
Mécénats		1 750,00 €	15 800,00 €
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières		- €	- €
Reprises sur amort, dépréciations, provisions et transferts de charges		- €	11 171,00 €
Utilisations des fonds dédiés		- €	- €
Autres produits		5 000,00 €	- €
Total 1		1 054 872,97 €	1 043 894,93 €
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(80 298,36) €	(75 978,69) €
Variation de stock		- €	- €
Autres achats et charges externes		(343 418,86) €	(398 634,04) €
Aides financières		- €	- €
Impôts taxes et versements assimilés		(6 154,39) €	(8 349,69) €
Salaires et traitements		(426 503,80) €	(443 998,12) €
Charges sociales		(124 693,41) €	(126 337,17) €
Dotation amortissements et aux dépréciations		(4 866,00) €	(4 736,00) €
Dotation aux provisions		- €	- €
Reports en fonds dédiés		- €	- €
Autres charges		(40,93) €	7,09 €
Total 2		(985 975,75) €	(1 058 026,62) €
RESULTAT D'EXPLOITATION (1 et 2)		68 897,22 €	-14 131,69 €
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		- €	- €
Autres intérêts et produits assimilés		8 762,51 €	18 735,44 €
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change		- €	- €
Produits nets sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement		- €	- €
Total 3		8 762,51 €	18 735,44 €
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amort. aux dépréciations & prov.			
Intérêts & charges assimilées		- €	- €
Différences négatives de change		- €	- €
Charges nettes sur cessions de VMP		- €	- €
Total 4		- €	- €
RESULTAT FINANCIER (3 et 4)		8 762,51 €	18 735,44 €
RESULTAT COURANT AV. IMPOTS (1-2)+(3-4)		77 659,73 €	4 603,75 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits except. sur opérations de gestion		- €	- €
Produits except. sur opérations en capital		- €	- €
Reprises sur provisions dépréciations et transferts de charges		- €	- €
Total 5		- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges except. sur opérations de gestion		- €	(267,10) €
Charges except. sur opérations en capital		- €	- €
Dotations except. aux amort. au dépré & prov.		- €	- €
Total 6		- €	(267,10) €
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5 et 6)		- €	(267,10) €
Participation des salariés aux résultats (7)			
Impôt sur les bénéfices (8)		(1 538,70) €	(527,00) €
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 063 635,48 €	1 062 630,37 €
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		(987 514,45) €	(1 058 820,72) €
EXCEDENT OU DEFICIT		76 121,03 €	3 809,65 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		- €	- €
Prestations en nature		- €	- €
Bénévolat		55 936,64 €	36 685,44 €
Total		55 936,64 €	36 685,44 €
CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		- €	- €
Mise à Disposition gratuite de biens		- €	- €
Prestation en nature (Mise à Disposition gratuite de services)		- €	- €
Personnel bénévole		55 936,64 €	36 685,44 €
Total		55 936,64 €	36 685,44 €



2. Règles et méthodes comptables

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du plan comptable général ainsi qu'aux dispositions particulières applicables aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 avaient été établis conformément au règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026, correspondant à l'exercice ouvert le 1er juillet 2025, sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022. Ce dernier est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

La première application du règlement ANC n° 2022-06 entraîne des changements de méthodes et de présentation comptables décrits ci-après.

Les comptes comparatifs de l'exercice précédent ont, le cas échéant, fait l'objet des reclassements nécessaires afin d'assurer leur comparabilité avec les comptes de l'exercice 2025-2026. Ces reclassements sont sans incidence sur le résultat et les capitaux propres de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de :

Continuité d'exploitation.

Permanence des méthodes comptables, sous réserve des changements résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Indépendance des exercices, prudence, importance relative, non-compensation entre les postes de charges et de produits.

Changements comptables liés à l'application du règlement ANC n° 2022-06

La première application du règlement ANC n° 2022-06 a notamment conduit à la suppression du mécanisme des transferts de charges. Les remboursements et aides sont désormais comptabilisés selon leur nature et leur destination, notamment en diminution des charges de personnel lorsqu'ils s'y rapportent.

Par ailleurs, les opérations de cession ou de sortie d'immobilisations relèvent désormais du résultat d'exploitation, sauf lorsqu'elles présentent un caractère majeur et inhabituel justifiant leur classement en résultat exceptionnel.

Changements de présentation

Les principaux changements de présentation sont les suivants :

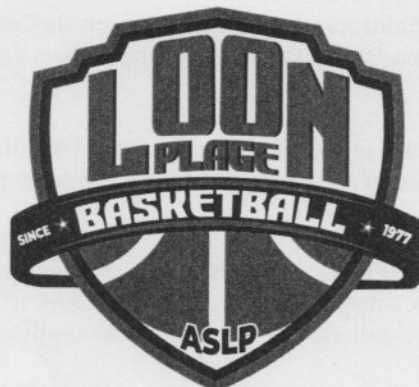
Le résultat exceptionnel est désormais présenté distinctement au moyen de lignes relatives aux produits et aux charges exceptionnels.

Les transferts de charges de l'exercice précédent ont été reclassés, dans la colonne comparative, sur les lignes correspondant à leur nature,

Les charges constatées d'avance sont présentées au niveau des créances.

les avances et acomptes versés sur immobilisations sont regroupés avec les immobilisations en cours.





Association Sportive Loon Plage Basket
Association loi 1901
Complexe sportif Léo Lagrange
59279 Loon Plage

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE

CLOS LE 30 juin 2026

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le **30/06/2026** dont le total du bilan avant répartition est de **888604,15 euros**, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : **76121,03 euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du **01/07/2025 au 30/06/2026**.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

1. Présentation Générale

Activité de l'Association : Pratique du Basket Ball en compétition

Association Loi 1901, Affiliée à la Fédération Française de Basket Ball, Agrément Jeunesse et sports

Initiation à la pratique du basket des 4 ans au moyen de notre école de basket labélisée départemental.

Accompagnement dans la progression du joueur à l'aide de nos éducateurs, officiels de table de marque.
Possibilité d'évolution dans l'une de nos 20 équipes engagées en championnat dont 1 en NM1.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association : Complexe Sportif Léo Lagrange 59279 LOON PLAGE

